



Etat des lieux de l'infrastructure qualité en ALGERIE 2020-2024

Dimanche 25 juillet 2021

*BOUDISSA.N
Directeur Général ALGERAC*



Qu'est ce que l'Accréditation?

Selon ISO/IEC 17000

5.6 – Accréditation

Attestation (5.2) **délivrée par une tierce partie**, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité (2.5), constituant une **reconnaissance formelle de la compétence** de ce dernier à réaliser des activités spécifiques **d'évaluation de la conformité**.



La certification

La certification est un processus par lequel une tierce partie (un organisme compétent et impartial) donne une assurance écrite de conformité aux exigences spécifiées dans une norme donnée.



L'homologation (Agrément)

ISO/CEI 17000 /article 2.1

Évaluation de la conformité

Autorisation accordée pour pouvoir commercialiser ou utiliser un **produit ou un processus** à des fins ou dans des conditions définies.



L'ACCREDITATION

L'accréditation a pour objet:

Après évaluation, **d'attester** que des organismes **sont techniquement capables** :

- **de réaliser des analyses, des étalonnages ou des essais et échantillonnage ,**
- **de procéder à des actions d'inspection,**
- **ou à des actions de certification (de produits, services, systèmes ou de personne).**



L'ACCREDITATION

Rôle :

Etablissement de la **CONFIANCE**

Exigences :

- ✓ **INDEPENDANCE**
- ✓ **IMPARTIALITE**
- ✓ **COMPETENCE**

résultent de :

**ISO/CEI 17011 pour les organismes
d'accréditation**



L'accréditation est le dernier niveau de contrôle

Les accréditeurs ne doivent pas être en situation de concurrence entre eux avec les organismes qu'ils accréditent selon **ISO/CEI 17011**.



Objectifs d'ALGERAC:

- **Promouvoir la reconnaissance** aux niveaux national, régional et international du système national.
- **Développer la confiance** du marché dans les prestations réalisées dans le cadre des accréditations.

La Normes de référence qui s'appliquent aux domaines d'accréditation

ALGERAC ISO/CEI 17011

Laboratoires

Essais /analyse

Etalonnage

Biologie Médicale

*ISO/CEI 17025,
ISO 15189*

Organismes d'Inspection

Examen des :

- matériels,
- produits,
- installations,
- usines,
- processus,
- procédures de travail ou services

ISO/CEI 17020

Organismes de Certification

Système,
Produits,
Personnes

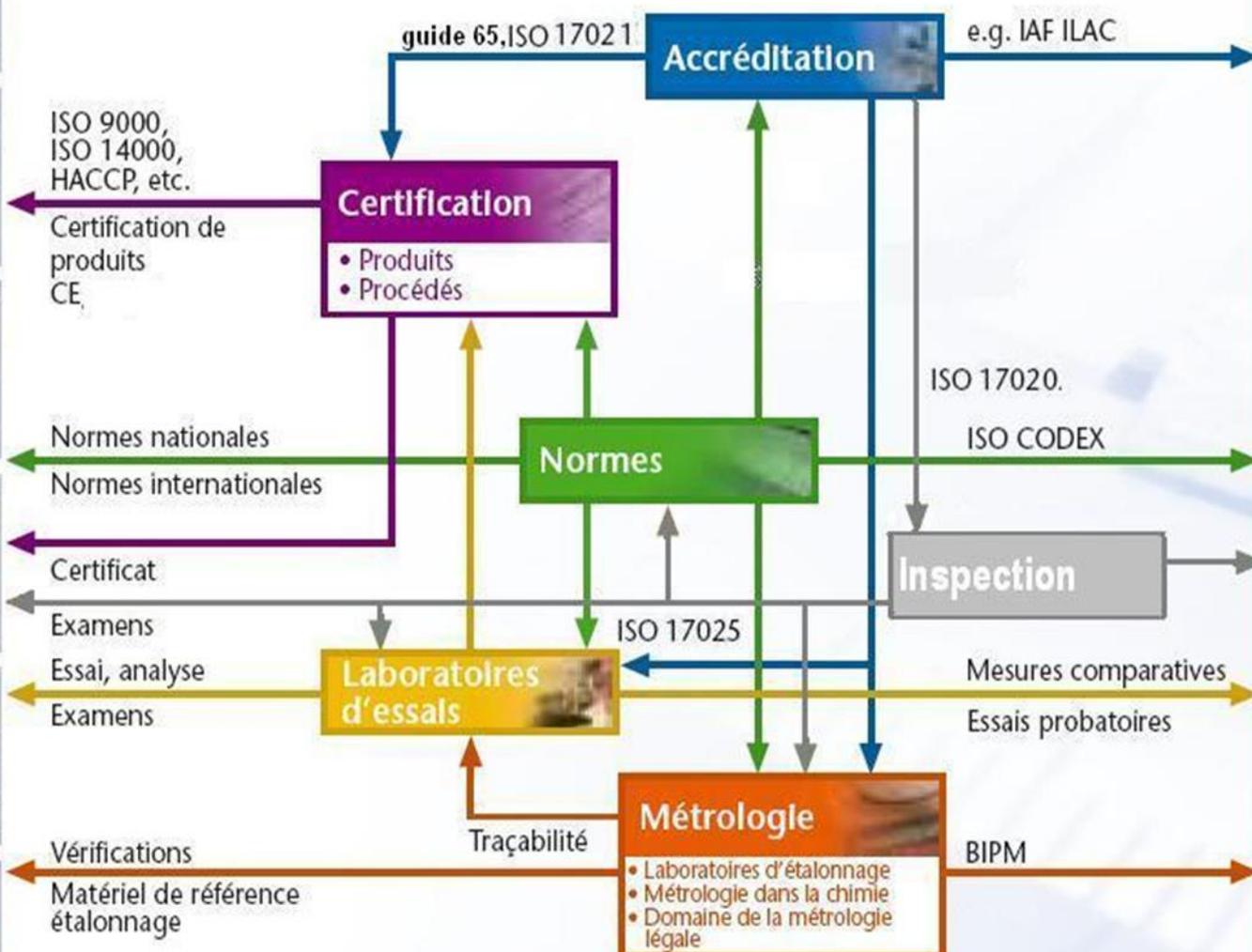
*ISO/CEI 17021-1
ISO/CEI 17065
ISO/CEI 17024*

Chaîne de valeur ajoutée

Infrastructure qualité nationale

Système international d'infrastructure qualité

Applicable à tous produits et procédés.





Préambule

L'ensemble des pays ayant adopté un modèle de développement industriel réussi sont dotés de solides structures chargées de la qualité tels que les centres techniques, les laboratoires de contrôle, d'essai et d'étalonnage ainsi qu'un organisme de normalisation intégré, un système de métrologie fort et à la pointe du progrès, une entité chargée de la propriété industrielle et enfin un système d'accréditation mondialement reconnu.

Il est admis aujourd'hui que le facteur déterminant qui peut aider à la mise en place d'une politique de développement économique et sociale durable c'est l'infrastructure qualité, qui tire sa substance de la norme.



En règle générale, une norme n'est pas obligatoire, son application résulte du mode de fabrication ou des exigences du client. Dans certains cas, pour des raisons d'ordre public de santé, de sécurité, de partage d'une ressource rare, de protection de l'environnement, les pouvoirs publics peuvent imposer une norme d'origine volontaire, à des exigences réglementaires obligatoires.

Le fait d'être un pays mono exportateur, devra nous inciter à réfléchir très sérieusement sur la nécessité de promouvoir la mise à niveau et la compétitivité des entreprises susceptibles de constituer un pôle d'exportations hors hydrocarbures, sachant que l'accréditation est un facteur déterminant dans la garantie du label qualité exigé par les clients, à travers les organismes chargés de l'évaluation de la conformité.

ETAT DES LIEUX



- Les institutions de la qualité qui couvrent plusieurs fonctions (comme la normalisation, l'accréditation, la métrologie et la propriété industrielle et les organismes d'évaluation de la conformité) restent insuffisantes sur le plan structurel et ne correspondent pas encore aux exigences internationales.
- L'interface entre les institutions en charge de la qualité et les entreprises est peu développée et ces dernières n'ont pas suffisamment conscience de l'importance de la démarche qualité.
- Cette situation influe négativement sur la compétitivité de nos entreprises et ne valorise pas la production nationale tant sur le plan national qu'international.



MISE A NIVEAU

Il est indéniable que l'ouverture de l'économie nationale induite par les accord d'association avec l'union européenne , la zone arabe de libre échange, de l'Afrique et enfin notre adhésion prochaine à l'organisation mondiale du commerce génère de nouveaux défis pour les entreprises algériennes qui devront affronter une concurrence de plus en plus vive sur un marché domestique et sur les marchés extérieurs.

Pour cela nous préconisons une stratégie qui définit le rôle et la place de l'infrastructure qualité dans la nouvelle stratégie de développement industriel initiée par les pouvoirs publics qui repose sur trois (03) piliers principaux :



I. Créer un réseau national d'Organismes d'Evaluation de la Conformité O.E.C (Contrôle, Essais et Etalonnage), d'Inspection et de Certification Systèmes et Certification Produits (Agricoles, industriels et services) accrédités et multidisciplinaires.

II. L'utilisation des règlements techniques pour valoriser et protéger le produit local en vue de son exportation éventuelle, assurer un meilleur contrôle des produits d'importation et rendre efficient la surveillance du marché local.

III. Généraliser la mise en œuvre de l'ensemble des textes d'applications (Décrets, arrêtés) de la loi n° 09-03 du 25 Février 2009 relative à la protection du consommateur et de la répression des fraudes initiée par le Ministre du commerce.



I. Réseau d'O.E.C multidisciplinaires

L'accréditation systématique de tous les organismes d'évaluation de la conformité est irréalisable dans le contexte actuel. ALGERAC est en mesure de déterminer les secteurs et filières stratégiques concernés par une accréditation à même de servir de régulateur du commerce extérieur et pourra aboutir en toute objectivité à la constitution d'un réseau multidisciplinaire d'EOC de référence national accrédités et reconnu par les pouvoirs publics et nos partenaires étrangers.

Ce réseau devra prendre forme dans les cinq années à venir (2020-2024), et il serait constitué d'OEC relevant de différents départements ministériels et le secteur privé national.

Le choix de ces EOC se fera sur le volume des produits importés annuellement et les produits susceptibles d'être exportés. Leur nombre pourra atteindre raisonnablement 240 OEC répartis comme suit :



- * **50 Laboratoires de référence nationale versés dans le contrôle des produits agroalimentaires, agricoles, l'eauetc.**
- * **50 Laboratoires de référence nationale chargés du contrôle des médicaments et produits pharmaceutiques.**
- * **15 Laboratoires de référence nationale pour le contrôle des équipements médicaux.**
- * **20 Laboratoires référence nationale spécialisés dans le domaine du contrôle et essais de l'industrie mécanique, pièces de rechange et véhicules industriels et touristiques.**
- * **20 Laboratoires de référence nationale de contrôle et d'essai spécialisés dans les matériaux de construction.**
- * **15 Laboratoires référence nationale dans les domaines des produits chimiques.**
- * **15 Laboratoires référence nationale en cuirs et textiles.**
- * **20 Laboratoires de référence nationale dans l'industrie électrique et électronique.**
- * **20 Laboratoires de référence nationale dans le contrôle des produits cosmétiques.**
- * **15 Laboratoires de référence nationale pour le contrôle des équipements de comptage.**



- **Le réseau multidisciplinaire** que nous proposons devra aussi intégrer l'ensemble des **organismes d'inspection** accrédités par **ALGERAC** et les **organismes certificateurs produits et systèmes**, qui viendront s'ajouter à la liste des laboratoires cités ci-dessus.



Ces laboratoires d'essais, de contrôle et d'analyses, d'étalonnage et d'inspection, devront aider les organismes certificateurs pour délivrer des certifications systèmes et des certifications produits agricoles, industriels et services, fabriqués localement.

L'identification et les critères de sélection de ces OEC devront se faire dans un délai extrêmement court impliquant l'ensemble des ministères concernés, les associations patronales et les associations de protection des consommateurs . Afin de nous permettre d'engager le processus de mise à niveau (**Vulgarisation, Formation et Accompagnement**), selon les référentiels internationaux.

Il y a lieux de préciser que l'accréditation est régit par des normes nationales et internationales pertinentes et les OEC sont tenus de fonctionner techniquement selon ces référentiels,



En conséquence, le concours d'ALGERAC sera extrêmement sollicité par les OEC retenus et intéressés pour leur accréditation avec l'appui et l'assistance technique nationale et étrangère (Les fonds de compétitivité et de mise à niveau) des ministères techniques algériens, ainsi que les programmes de jumelage retenus dans le cadre de l'accord d'association avec l'union européenne.

II. Les règlements techniques



Tous les pays développés ont mis en place et validé des règlements techniques pour valoriser leur production nationale (Certification produit- Label qualité) en vue de protéger leur marché intérieur en mettant en valeur l'aspect sécurité du consommateur et la protection de l'environnement.

En Algérie, il existe très peu de réglementation technique qui spécifie le produit national, et impose à nos partenaires commerciaux étrangers de satisfaire aux exigences définies par cette réglementation technique. Pour cela nous préconisons la mise en place de comités techniques par branches d'activités pour recenser l'ensemble des produits industriels et agricoles susceptibles de bénéficier de cette protection normative.

Les organismes d'inspection et de contrôle activant en Algérie jouent un rôle majeur en matière de sécurité des biens et des personnes. Une action d'envergure devra être mise en œuvre avec le concours d'ALGERAC pour aboutir dans les délais les plus courts à l'accréditation de leurs structures, notamment ceux exerçants sous le régime des agréments délivrés par les ministères techniques.



III. Généraliser loi n° 09-03 du 25 Février 2009

Le ministère du commerce a un rôle éminemment important à jouer dans le cadre de la protection de l'économie nationale et de la surveillance des marchés.

Aucune disposition de la loi 09-03 du 25 Février 2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes, ne cite le rôle de l'accréditation.

Il est urgent que les textes d'application (Décrets et arrêtés) comme stipulé dans cette loi, puissent être promulgués et mis en application à l'exemple du décret exécutif n°13-328 du 26 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités d'agrément des laboratoires au titre de la protection du consommateur et de la répression des fraudes.



Recommandations

Pour assurer un développement efficient et efficace de l'infrastructure qualité en Algérie :

- Mettre en place un point focal qualité qui regrouperait toutes les informations traitant de la qualité, qui assurerait la coordination dans toutes les structures d'appui à la démarche qualité en orientant les entreprises vers les services et institutions concernés par les filières prioritaires.



- **Renforcer les institutions en charge de la normalisation, l'accréditation, la métrologie, la certification et de la propriété industrielle et les organismes d'évaluation de la conformité en tant que centres d'appui à la démarche qualité en Algérie.**
- **Révision de toute la réglementation sur l'infrastructure qualité en Algérie, conforme aux attentes des programmes de développement industriel, initiés par les pouvoirs publics et d'autre part, satisfaire aux accords internationaux (association avec l'UE, accord de libre-échange avec les pays arabes, AFRAC, OMC, etc..).**
- **Créer une agence nationale à même d'assurer le suivi et la mise en œuvre des programmes retenus par les fonds en rapport avec la politique nationale de qualité et des programmes de développement de l'industrie.**
- **Repenser l'organisation et le fonctionnement des fonds inscrits auprès des différents ministères en charge de la mise à niveau et l'accompagnement national et international des entreprises et institutions nationales en rapport avec le plan de développement industriel.**
- **Doter les institutions qualité de nouveaux statuts conformes, privilégiant la compétence et la réalisation annuelle et pluriannuelle des objectifs fixés par les pouvoirs publics (Contrats de performance des cadres dirigeants).**



- **Assurer la formation managériale de l'ensemble de la ressource humaine auprès des institutions spécialisées,**
- **Le ministère de l'industrie devra prendre une décision définissant la politique de développement de la métrologie en Algérie afin de répondre au mieux à la demande nationale et aux programmes de développement tracés par les pouvoirs publics.**
- **La reconnaissance de la compétence de l'infrastructure qualité en Algérie nous permettra la signature des accords ACCA comme stipulé par l'accord d'association avec l'union européenne.**
- **Organiser des journées de sensibilisation à la normalisation, la métrologie, l'accréditation et la propriété industrielle, au profit des responsables des entreprises industrielles algériennes et des associations professionnelles algériennes.**
- **Les programmes de jumelage lancés ou en cours de lancement (Agriculture, bâtiment, travaux publics, ressources en eau, etc..) doivent intégrer la mise à niveau de nos OEC (Vulgarisation, Formation et Accompagnement) selon les standards internationaux, leur accréditation et leur futur adhésion au réseau multidisciplinaire projeté.**



En somme

Telle est notre vision de l'importance de l'infrastructure qualité en général et de l'accréditation en particulier, comme instrument de régulation du commerce, de la protection du consommateur et de l'environnement et dans la perspective d'un démantèlement tarifaire, selon l'accord d'association avec l'union européenne, les accords de libre échange avec les pays arabes et africains, et notre future adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce.

Merci de votre attention



www.algerac.dz



Tel : 021 77 42 65
Fax : 021 77 42 60
Email : info@algerac.dz